

Objet : Révision du marquage au sol des points d'arrêts de la piste 13L/31R et de la piste 13R/31L sur AD
Marseille Provence LFML

En vigueur : Du 14 septembre 2017 au 03 janvier 2018

Préambule :

- Pour la piste 13L/31R, il s'agit de procéder au remplacement des indications « RWY AHEAD » existantes peintes au sol (en blanc sur fond rouge) au niveau des points d'arrêt TWY C1, D1, D2, D6, D7, D8, D9, E9, E7, E3 et E2 par des marques d'obligation « 31R-13L ».



devient

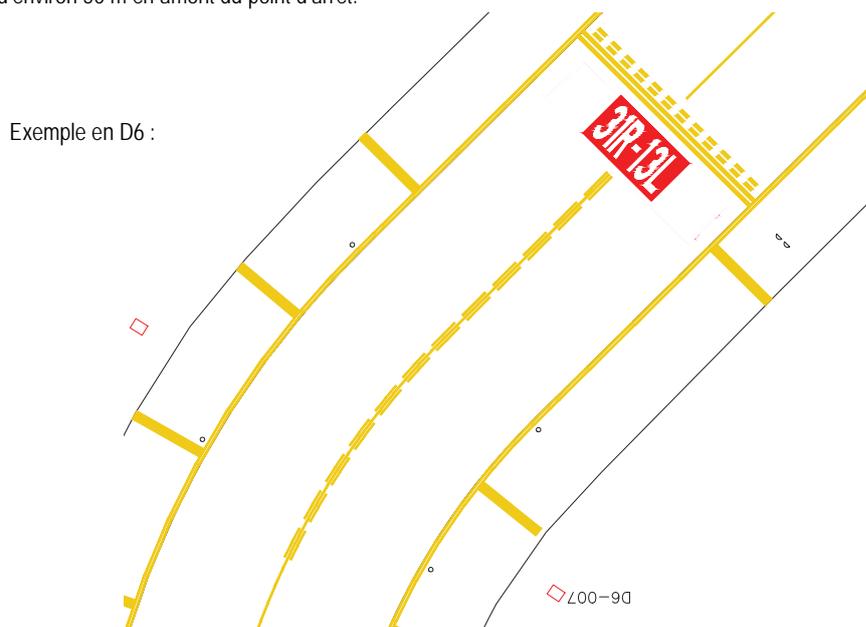


(Exemple)

- Pour la piste 13R/31L, il s'agit de mettre en place des marques d'obligation « 31L-13R » au niveau des points d'arrêt TWY E2, E3, E7, E9, F3 et F7.

Les marques d'obligation renforcent la signalisation diurne du point d'arrêt. Les marques d'obligation sont constituées d'une inscription blanche (identification de la piste) sur un fond rouge.

- De plus, pour les deux pistes 13L/31R et 13R/31L, au niveau de chacun des points d'arrêts, des marques axiales améliorées de voie de circulation seront réalisées. Les marques axiales améliorées sont constituées de traits jaunes discontinus de part et d'autre de la marque d'axe, sur une distance d'environ 50 m en amont du point d'arrêt.



Dispositions générales :

Les travaux sont réalisés de jour et de nuit entre le 18 septembre 2017 et le 22 décembre 2017, les points d'arrêts concernés et la période de travaux associée sont annoncés par NOTAM.

Point d'attention :

L'attention des pilotes est attirée sur :

- Une éventuelle absence de ces marques au niveau des points d'arrêts
- Une disparité des marques au niveau des points d'arrêts pendant la durée du SUP AIP. C'est-à-dire que le pilote pourra rencontrer à la fois des indications « RWY AHEAD » et des marques d'obligation (identification de piste).

Ces modifications seront reprises dans l'AIP France au cycle 01/18 en vigueur le 04/01/2018.